

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 6 avril 2020 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-140 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2020 tel que rédigé.

DE CONFIRMER QUE madame Micheline Godbout participe à la séance ordinaire, par conférence téléphonique :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-141 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mars 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-142 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est admis à la salle du conseil pour cause de fermeture des bâtiments municipaux en raison des mesures entourant le COVID 19.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE MME MARINE CLARACQ CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 21, BOULEVARD MERCIER AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE CONTIGU À LA RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT QUE Mme Marine Claracq est propriétaire d'un immeuble situé au 21, boulevard Mercier à Amos, savoir les lots 2 979 063, 2 979 064 et 5 741 945, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire construire un garage contigu à la résidence avec une partie habitable à l'étage, ce qui aura pour effet de :

- fixer la marge de recul arrière du garage contigu à 5,2 mètres;
- fixer le coefficient d'occupation du sol de la résidence et du garage contigu à 31,3 %;
- permettre que ledit garage contigu empiète de 4,8 mètres à l'intérieur de la bande riveraine, soit à 5,2 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone C1-10, la marge de recul minimale arrière d'un garage contigu est de 10,0 mètres et le coefficient maximal d'occupation au sol d'une résidence et d'un garage contigu est de 30 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.2.1 dudit règlement, l'implantation d'un bâtiment accessoire à l'intérieur de la bande riveraine est prohibée et le bâtiment doit être situé à une distance minimale de 10,0 mètres du littoral;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du projet, la remise existante implantée à 5 mètres de la bande riveraine sera démolie;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal comporte déjà plusieurs dérogations protégées par droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la bande riveraine et de configuration du terrain, il est impossible de construire un garage sur la propriété sans dérogation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Claracq en est à sa deuxième demande de dérogation pour le même projet et a souhaité présenter aux membres du CCU et du conseil de nouveaux éléments pour l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acquisition récente de la propriété, la propriétaire était consciente des limitations à son terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et des nouveaux éléments apportés par Mme Claracq.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-143 DE REFUSER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Marine Claracq, en date du 27 février 2020, ayant pour objet de permettre la construction d'un garage contigu à la résidence, ce qui aura pour effet de:

- fixer la marge de recul arrière du garage contigu à 5,2 mètres;

- fixer le coefficient d'occupation du sol de la résidence et du garage contigu à 31,3 %;
- permettre que ledit garage contigu empiète de 4,8 mètres à l'intérieur de la bande riveraine, soit à 5,2 mètres de la ligne des hautes eaux.

sur l'immeuble situé au 21, boulevard Mercier à Amos, savoir les lots 2 979 063, 2 979 064 et 5 741 945, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT RELATIFS AUX RÉGLEMENTS D'EMPRUNT N^{OS} VA-1102 ET VA-1108

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les certificats d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements d'emprunt suivants :

- n° VA-1102 concernant des travaux d'aménagement d'un Dec hockey et d'un basketball;
- n° VA-1108 concernant des travaux de pavage, bordures et trottoirs en milieu urbain

réputés approuvés par celles-ci.

5.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la fourniture de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

Construction Norascon inc.

	Prix incluant facteur distance	Quantité demandée	Total
EC-10 à 125.00 \$/ T.M.	142.996 \$	1 250 T.M.	178 745,00 \$
ESG-14 à 199.00 \$/ T.M.	136.996 \$	500 T.M.	68 498,00 \$
EC-5 à 133.00 \$/T.M.	150.996 \$	900 T.M.	135 896,40 \$
	TOTAL		383 139,40 \$

Lamothe Div. de Sintra inc.

	Prix incluant facteur distance	Quantité demandée	Total
EC-10 à 123.00 \$/ T.M.	140.996 \$	1 250 T.M.	176 245,00 \$
ESG-14 à 116.00 \$/ T.M.	133.996 \$	500 T.M.	66 998,00 \$
EC-5 à 132.00 \$/T.M.	149.996 \$	900 T.M.	134 996,40 \$
	TOTAL		378 239,40 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Lamothe Div. de Sintra inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-144 D'ADJUGER à l'entreprise Lamothe Div. de Sintra inc. le contrat pour la fourniture de béton bitumineux selon les termes et conditions présentée à la Ville le 16 mars 2020.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES MODÈLE 2020

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2020, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants excluent les taxes applicables :

- Abi-Quip inc.: 284 034,40 \$
- Brandt Tractor Ltd: 275 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Brandt Tractor Ltd est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-145 D'ADJUGER à l'entreprise S Brandt Tractor Ltd., le contrat pour l'acquisition d'un chargeur sur roues modèle 2020, pour le prix de 275 000 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 24 mars 2020;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même la réserve financière pour le matériel roulant de la Ville d'Amos, créée par le règlement n° VA-976.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES MODÈLE 2020

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2020, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants excluent les taxes applicables :

Nom	Montant excluant les taxes
• Centre du camion d'Amos inc. :	243 550 \$
• Équipements Amos Ltée :	215 500 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Équipements Amos Ltée n'est pas conforme au devis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Centre du camion d'Amos inc., étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-146 D'ADJUGER à l'entreprise Centre du camion d'Amos inc., le contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues modèle 2020, pour le prix de 243 550 \$ excluant les taxes

applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 25 mars 2020;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même la réserve financière pour le matériel roulant de la Ville d'Amos, créée par le règlement n° VA-976.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE BÉTON DE CIMENT POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Béton Fortin inc. et Lamothe div. de Sintra inc. ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE seule Béton Fortin inc. a présenté une soumission au montant de 225,25 \$/m³, excluant les taxes applicables et qu'elle est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-147 D'ADJUGER à l'entreprise Béton Fortin inc. le contrat pour l'acquisition de béton de ciment pour l'année 2020 selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 26 mars 2020 au montant de 225,25 \$ / m³, excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DU PROGRAMME « PRIMEAU » (DOSSIER 2025134) POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'UN TRONÇON DE LA 6^E AVENUE EST

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-36, la Ville d'Amos a déposé une demande d'aide financière pour le projet de réfection des conduites souterraines et de la chaussée de la 6^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe qu'il accorde une aide financière d'un montant de 327 320 \$, dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-148 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer au nom de la Ville le protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU - dossier 2025134), nommé en titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR FOURNITURE ET INSTALLATION DE SURFACE DE JEUX DE DEK HOCKEY

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Omni-Tech sports, Permafib, Distribution Sports Loisirs Installation inc. et Installation sportives Agora inc. ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres, et qu'elles ont transmis les offres suivantes :

Nom	Montant excluant les taxes
• Les installations Agora Inc. :	62 670,00 \$

- Distribution Sports Loisirs Installation inc. : 106 591,33 \$
- Omni-Tech sports : 54 720,15 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Omni-Tech sports est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-149 D'ADJUGER à l'entreprise Omni-Tech sports, le contrat pour la fourniture et l'installation de surface de jeux de Dec Hockey, pour le prix de 54 720,15 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 17 mars 2020;

LE TOUT CONDITIONNEL à l'obtention du financement et l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE 2 PONCEAUX ET RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DE LA FERME ET REMPLACEMENT DE 3 PONCEAUX ROUTE 395 NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

Nom	Montant excluant les taxes
• Lamothe Division de Sintra inc. :	719 497,42 \$
• Construction Norascon inc. :	806 020,30 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Lamothe Division de Sintra inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-150 D'ADJUGER à l'entreprise Lamothe Division de Sintra inc. le contrat pour le remplacement de 2 ponceaux et resurfaçage de la route de la Ferme et le remplacement de 3 ponceaux de la route 395 Nord selon les termes et conditions présentés à la Ville le 25 mars 2020.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR CONCEPTION, PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA 4^E RUE EST ENTRE LA RUE DU VIADUC ET LE CARREFOUR GIRATOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un avis appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie tel que nommé en titre;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Norinfra services d'ingénierie et WSP ont présenté une soumission;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, un système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux étapes a été utilisé et QUE suite à leur analyse, lesdites firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire afin d'ouvrir l'enveloppe de prix, soit :

Soumissionnaire	Offre de prix (incluant les taxes)	Pointage final
Norinfra services d'ingénierie	137 625,08 \$	9,15
WSP	169 219,64 \$	7,36

CONSIDÉRANT QUE la firme Norinfra services d'ingénierie a obtenu le meilleur pointage, calculé conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-151 D'ADJUGER à la firme Norinfra services d'ingénierie le contrat pour services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux pour la 4^e rue Est, entre la rue du Viaduc et le carrefour giratoire, pour le prix de 137 625,08 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme, le 5 mars 2020;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES DE LA VILLE AU 31 DÉCEMBRE 2019 CONCERNANT LA SOUSCRIPTION POUR L'ACHAT DE BANC AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 décembre 2019, les Services administratif et financier de la Ville d'Amos a dressé une liste de comptes concernant la souscription pour l'achat de banc au Complexe sportif Desjardins devant faire l'objet de radiation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier lesdites créances.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-152 DE RADIER les créances apparaissant sur la liste des comptes radiés dressée par les Services administratif et financier en date du 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville, pour mener à terme certains projets, devra financer ceux-ci en tout ou en partie par le surplus et qu'il serait prévoyant d'affecter le surplus d'un montant suffisant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signifié son intention de verser en 2021 des subventions à certains organismes sans but lucratif et que les montants nécessaires seraient eux aussi affectés au surplus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les écritures comptables nécessaires pour l'imputation d'un montant de 765 000 \$ du surplus non-affecté au surplus affecté, tel que détaillé ci-dessous :

• Fondation Héritage :	25 000 \$
• Fondation hospitalière d'Amos :	28 000 \$
• Secrétariat aux alliances économiques Nations Crie Abitibi-Témiscamingue :	30 000 \$
• Productions du Raccourci inc. :	30 000 \$
• Salon du livre :	15 000 \$
• Tour de l'Abitibi :	20 000 \$
• Machinerie :	500 000 \$
• Circuit des fontaines à boire :	37 000 \$
• Chemins ruraux :	<u>80 000 \$</u>
TOTAL :	<u>765 000 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-153 D'AUTORISER le directeur des services financier et administratif à affecter et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour imputer un montant de 765 000 \$ du surplus non affecté au surplus affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES DE LA VILLE AU 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 décembre 2019, les Services administratif et financier de la Ville d'Amos a dressé une liste de comptes devant faire l'objet de radiation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier lesdites créances.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-154 DE RADIER les créances apparaissant sur la liste des comptes radiés dressée par les Services administratif et financier en date du 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 AUTORISATION D'EFFECTUER DES ÉCRITURES COMPTABLES AFIN D'AUGMENTER CERTAINES RÉSERVES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit effectuer des écritures comptables à l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2019, et ce, afin d'augmenter certaines réserves financières pour la réalisation de divers projets;

Réserves financières	Montant
Aménagement du L.E.T. (VA-778)	902 \$
Infrastructures et les opérations d'eaux usées (VA-883)	18 076 \$
Matériels roulants (VA-976)	606 378 \$
Fonds municipal vert (VA-989)	4 579 \$
Infrastructures et matériel roulant relativement à la gestion des matières résiduelles (VA-1053)	5 365 \$
Équipements et logiciels informatiques (VA-1054)	54 726 \$
Réseau distribution de l'électricité (VA-1065)	126 200 \$

Bâtiments (VA-1078)	425 000 \$
TOTAL	1 241 226 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des virements afin d'augmenter les réserves financières pour un montant de 1 241 226 \$, tel que détaillé ci-dessus :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement

- 2020-155 D'AUTORISER le directeur des Services financier et administratif à effectuer les virements afin d'augmenter les réserves financières pour un montant de 1 241 226 \$ à l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 RECOMMANDATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SECRÉTARIAT AUX ALLIANCES ÉCONOMIQUES NATION CRIE- ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pier Frigon quitte son poste à titre de représentant d'Amos, au sein du conseil d'administration du Secrétariat aux alliances économiques nation Crie - Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Deshaies est intéressé à prendre la relève de monsieur Frigon, à titre de représentant d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander sa candidature au Secrétariat aux alliances économiques nation crie Abitibi-Témiscamingue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

- 2020-156 DE RECOMMANDER à titre de représentant d'Amos, la candidature de monsieur Patrick Deshaies afin de siéger au sein du conseil d'administration du Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie - Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16. AUTORISATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE CYCLABLE DU RUISSEAU THIBAULT

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a octroyé un contrat pour la construction d'une passerelle pour la voie cyclable du ruisseau Thibault à l'entreprise Audet et Knight par la résolution n° 2019-60;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'octroi du contrat des ajustements devaient être apportés ainsi que des besoins additionnels ont été identifiés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, permet une modification à un contrat, dans le cas où cette modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses additionnelles peuvent être couvertes par du financement déjà en cours ou par le budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE les modifications doivent être approuvées par le conseil municipal conformément au règlement VA-1051 sur la gestion contractuelle de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit s'assurer de la saine administration des deniers publics, et ce, dans l'intérêt de sa population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-157 D'ACCEPTER les modifications apportées au contrat pour la construction d'une passerelle pour la voie cyclable du ruisseau Thibault à l'entreprise Audet et Knight, tel que stipulé dans le document « Travaux pour dalles de transition aux approches de la passerelle cyclable du Ruisseau Thibault » transmis par Audet et Knight le 30 mars 2020.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement et des services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, les documents découlant de ces modifications au contrat initial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17. ENGAGEMENT D'UNE POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies de la Ville a procédé à un recrutement externe pour pourvoir des postes vacants;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des ressources humaines approuve les recommandations soumises par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Marie-Soleil Drouin répond aux exigences du poste de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-158 D'ENGAGER madame Marie-Soleil Drouin à titre de pompière à temps partiel au sein du Service des incendies, et ce, à compter du 7 avril 2020, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Pratique d'affaires déterminant les salaires des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur adjoint et du directeur ainsi que d'une période probatoire de 6 (six) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 CONCLUSION D'UNE ENTENTE COMMUNE DE TERMINAISON D'EMPLOI ET TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT QUE Philippe JR Rondeau est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 16 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE la nature des relations de travail;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et considération, monsieur Guy Nolet, directeur général et madame Maryse Thibault, directrice du Service des ressources humaines recommandent au conseil de signer une entente commune de terminaison d'emploi et transaction et quittance;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-159 D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville d'Amos avec monsieur Philippe Jr Rondeau une entente commune de terminaison d'emploi et transaction et quittance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT SERVICES VÉTÉRINAIRES POUR LES GRANDS ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville agit ici en collaboration avec le CLD dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole.

CONSIDÉRANT QUE le Dr Paul Gervais, vétérinaire, a pris sa retraite le 31 mars 2020 et qu'il y a lieu d'assurer la relève du service de vétérinaire pour les grands animaux.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de vétérinaire traitant les grands animaux dans la MRC d'Abitibi.

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs mois, la Ville, le CLD et différents partenaires travaillent en étroite collaboration pour combler ce besoin.

CONSIDÉRANT QUE la Clinique vétérinaire Centre du Québec inc. mettra en place un bureau vétérinaire dans MRC d'Abitibi, le 1^{er} avril 2020, la Clinique opérera sous le nom « le Bureau vétérinaire de l'Abitibi ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-160 D'AUTORISER le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, l'entente de partenariat pour services vétérinaires pour les grands animaux avec la Clinique vétérinaire Centre du Québec inc., Centre local de développement Abitibi et le Centre des Marais et ses Habitants inc.;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1115 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-968 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement n° VA-1115.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-161 D'ADOPTER le règlement n° VA-1115 modifiant le règlement n° VA-968 concernant les permis et certificats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 AIDE FINANCIÈRE AU COLLECTIF DES FÉES EN FEU

CONSIDÉRANT QUE le Collectif des Fées en Feu s'est adressé à la Ville pour l'obtention d'une aide financière en lien avec leurs activités annuelles;

CONSIDÉRANT la mission de cet organisme et la clientèle visée;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une organisation de la relève au niveau culturel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-162 D'ACCORDER une aide financière de 6 000 \$ à Collectif des Fées en Feu, conditionnellement aux respects des procédures et politiques de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 AIDE FINANCIÈRE À RADIO BORÉALE ET TVC 7

CONSIDÉRANT QUE Radio Boréale et TVC 7 ont déménagé dans le même établissement;

CONSIDÉRANT QUE Radio Boréale a effectué une demande d'aide financière à la ville d'un montant de 8 000 \$ correspondant au montant annuel pour la taxe non-résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-163 D'ACCORDER une aide financière à Radio Boréale au montant de 8 000 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 FÉLICITATIONS À MADAME DENISE FILION, ARTISTE-PEINTRE

CONSIDÉRANT QUE l'artiste-peintre amossoise Denise Filion a reçu l'honneur que son œuvre qui s'intitule Horse soit retenue lors du Prix internationaux Leonardo Da Vinci à Florence, en Italie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter madame Denise Filion artiste-peintre.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-164 DE FÉLICITER l'amossoise, madame Denise Filion artiste-peintre primée lors du Prix internationaux Leonardo Da Vinci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 REMERCIEMENTS AUX TRAVAILLEURS ET BÉNÉVOLES DE PREMIÈRE LIGNE

CONSIDÉRANT QUE le travail déployé par tous pour lutter contre le COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à remercier et à reconnaître tous les travailleurs et bénévoles qui sont aux premières lignes dans cette lutte;

CONSIDÉRANT QUE nous devons tous continuer à suivre les mesures du gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-165 DE REMERCIER tous les travailleurs et les bénévoles qui continuent de s'occuper de la population dans la lutte contre le COVID-19, entre autres;

- ✓ le personnel du réseau de la santé et des services sociaux;
- ✓ le personnel des pharmacies;
- ✓ le personnel des magasins d'alimentation;
- ✓ tous les bénévoles qui aident précieusement;

DE DEMANDER à la population amossoise de continuer à suivre les mesures du gouvernement du Québec relativement à la distanciation sociale et l'hygiène à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

NIL

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 45.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice